

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 08 DECEMBRE 2017

Le vendredi huit décembre deux mille dix-sept à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi un décembre deux mille dix-sept et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE (absent des délibérations n°1 à 10 incluse, a donné pouvoir à Mme GAUTIER DE BREUVAND), Mme DEMURE, M. MOREAU, M. LUNTE, Mme GAUTIER DE BREUVAND, M. LESAGE, Mme MARTINS, Mme TABOURNEAU-BESIER, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, M. BUDAK, Mme CHARMANT (absente des délibérations n°1 à 6 incluse, a donné pouvoir à M. BUDAK), Mme VERDIER, M. DUPRE (absent des délibérations n°13 à 47 incluse, a donné pouvoir à Mme HOUSSAIS), Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme RONDEPIERRE qui a donné pouvoir à M. MOREAU

M. KARI qui a donné pouvoir à M. BRAZY

M. BENZOHRRA qui a donné pouvoir à M. PERISSOL

Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme DEMURE

M. MICHAULT qui a donné pouvoir à M. LUNTE

M. ROSNET qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN

Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à M. LESAGE

M. JONARD qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND

Mme GOBIN qui a donné pouvoir à Mme VEZIRIAN

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM2017146

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES BUDGET VILLE/BUDGETS ANNEXES

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville et des budgets annexes, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOPTE

La décision modificative n°3 en dépenses et en recettes pour le Budget Ville et le Budget annexe de l'eau proposée pour l'exercice budgétaire 2017 comme présentée dans l'état annexé à la présente délibération.

Délibération n°DCM2017147

2. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2017 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°3

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, l'achat du matériel décrit ci-après :

| N° Immo | Désignation | Valeur acq. | Nature |
|-------------|----------------------------------|-------------|--------|
| 20170000120 | PIECES BALAYEUSE | 225,83 | 21571 |
| 20170000220 | MATERIEL ROULANT | 145,50 | 21571 |
| 20170000038 | MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT | 2758,01 | 2158 |
| | PERFORATEUR ET MECHE | 680,80 | |

| | | | |
|--------------------|--|-----------------|-------------|
| | MARCHE PIED | 78,88 | |
| | MATERIEL ARROSAGE | 176,27 | |
| | PIC BINES | 396,00 | |
| | OUTILLAGE | 159,58 | |
| | PINCES A DECHETS | 164,68 | |
| | ASPIRATEUR BALAIS | 299,00 | |
| | AGRAPHES DE POMPE | 86,16 | |
| | PETIT MATERIEL OUTILLAGE | 402,84 | |
| | ASPIRATEUR EAU ET POUSSIERE | 313,80 | |
| 20170000037 | MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE | 54,52 | 2182 |
| 20170000012 | MATERIEL DE BUREAU MATERIEL INFORMATIQUE | 1443,58 | 2183 |
| | MATERIELS INFORMATIQUES | 786,58 | |
| | BATTERIE | 657,00 | |
| 20170000139 | ECRAN TELEPHONE | 12,99 | 2183 |
| 20170000020 | MOBILIER DIVERS | 2 366,81 | 2184 |
| | FAUTEUIL DE BUREAU | 115,57 | |
| | LIT BOIS | 40,53 | |
| | AMENAGEMENT CLASSE | 265,88 | |
| | BIBLIOTHEQUE | 497,77 | |
| | PRESENTOIRS DOCUMENTS | 489,36 | |
| | SIEGE DE BUREAU | 137,81 | |
| | BAC A ALBUM | 185,82 | |
| | HORLOGE | 43,52 | |
| | ETAGERE | 219,86 | |
| | EQUIPEMENTS DE BUREAU | 213,11 | |
| | TABLE RONDE | 157,58 | |
| 20170000210 | OISEAUX | 517,80 | 2185 |
| 20170000016 | PETITS MATERIELS | 2 142,46 | 2188 |
| | SANGLE A CLIQUET | 193,58 | |
| | LAMPES FRONTALES | 17,80 | |
| | EQUIPEMENT DE BUREAU | 51,97 | |
| | LECTEUR DE PUCES | 249,74 | |
| | TIMBRE BOIS | 3,22 | |
| | REPOSE PIED | 17,87 | |
| | GANTS POUR INTERVENTION | 372,00 | |
| | CARTES MEMOIRES | 70,13 | |
| | FILET DE CAPTURE | 114,00 | |
| | BOITES A ARCHIVES | 446,40 | |
| | AGRAFEUSE | 129,65 | |
| | CABLE MICRO | 388,20 | |
| | BACS A SABLE | 45,90 | |

| | | | |
|--------------------|--|------------------|-------------|
| | GOBELETS | 42,00 | |
| 20170000017 | MOBILIER DIVERS | 1 658,48 | 2188 |
| | TV LED | 238,00 | |
| | VERRES ET CASIERS | 405,96 | |
| | SERVANTE 2 PLATEAUX | 268,94 | |
| | RADIATEUR BAIN HUILE | 83,30 | |
| | EQUIPEMENT DE BUREAU | 282,24 | |
| | TABLEAU MURAL | 159,13 | |
| | FAUTEUIL | 220,91 | |
| 20170000018 | MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS | 1 266,19 | 2188 |
| | OUTILLAGE | 31,00 | |
| | SIPHON | 195,96 | |
| | MARQUISES | 419,40 | |
| | CHAUFFE EAU | 337,86 | |
| | TROUSSE A OUTILS | 127,33 | |
| | COFFRE A CLES | 130,02 | |
| | CASQUES ANTIBRUIT | 24,62 | |
| 20170000030 | MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE | 2 049,19 | 2188 |
| | BALLES | 18,36 | |
| | TAPIS DE REGROUPEMENT ET COUSSINS | 350,01 | |
| | MATERIEL DE SPORT | 253,52 | |
| | ROUES A VOLANT | 88,00 | |
| | TAPIS DE SPORT | 290,70 | |
| | JEUX DIVERS | 418,54 | |
| | MATERIEL DE SPORT | 630,06 | |
| 20170000035 | LIVRES NON SCOLAIRES | 1 408,48 | 2188 |
| | LIVRES BIBLIOTHEQUE | 940,42 | |
| | LOT DE 32 LIVRES | 468,06 | |
| 20170000036 | LIVRES SCOLAIRES ET FICHIERS | 1 479,14 | 2188 |
| 20170000121 | JEUX | 3 691,63 | 2188 |
| 20170000132 | MATERIEL PEDAGOGIQUE | 987,95 | 2188 |
| | | 22 208,56 | |

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Délibération n°DCM2017148

3. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2018

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour l'exercice 2018 pour rattacher à la section d'investissement les biens d'un montant inférieur à 500 € qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période de 1 année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Après avoir délibéré, par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MM LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2018, l'achat du matériel décrit ci-après,

| Désignation | Compte | Désignation | Compte |
|--|--------|-----------------------------|--------|
| Disquette de clés | 205 | Ensemble Micro filtre | 2158 |
| Prise électrique pour poteaux incendie | 21568 | Griffe Extracteur | 2158 |
| Armoire électrique à commande | 2158 | Kit gyrophare pour tondeuse | 2158 |
| Bac roulant Frontal | 2158 | Manomètre | 2158 |
| Boîte à outils | 2158 | Marche pieds | 2158 |
| Chasse goupille | 2158 | Meuleuse électricien | 2158 |
| Chauffe eau | 2158 | Multimètre facom | 2158 |
| Cintreuse arbalète | 2158 | Niveau laser | 2158 |
| Ciseau à bois | 2158 | Outils à mains | 2158 |
| Clé à choc | 2158 | Paire arex OX | 2158 |
| Coffret à outils | 2158 | Petit matériel atelier | 2158 |
| Cône de signalisation | 2158 | Pince | 2158 |
| Corbeille pour toutoutnet strada | 2158 | Pince à cliquet | 2158 |
| Corbeilles | 2158 | Pince à dénuder | 2158 |
| Coupe boulons | 2158 | Pince à sertir | 2158 |
| Cylindre a clé | 2158 | Pistolet électrique | 2158 |
| Démarrreur pour tracteur stade | 2158 | Pistolet squelette | 2158 |
| Echelle 3 pans | 2158 | Ponceuse vibrante | 2158 |
| Emetteur petit modèle | 2158 | Porte outils | 2158 |
| Emetteur pour module | 2158 | Poubelle | 2158 |
| Enrouleur Electrique | 2158 | Protection auditive | 2158 |
| Protège câbles | 2158 | Bac à sable | 2188 |
| Pulvérisateur portable électrique | 2158 | Batterie | 2188 |
| Raccords | 2158 | Batterie caméscope | 2188 |
| Rotabuse | 2158 | Bloc alarme 1 boucle | 2188 |
| Taille Haies thermique | 2158 | Boîte aux lettres | 2188 |
| Taraud main | 2158 | Cadenas | 2188 |
| Tourne à gauche | 2158 | Caméscope | 2188 |
| Tournevis flexible | 2158 | Carte de France et d'Europe | 2188 |
| Tube de plomberie | 2158 | Cendrier mural | 2188 |

| | | | |
|-------------------------|------|-----------------------------------|------|
| Tubes pour Toutounet | 2158 | Chauffe-eau et robinet | 2188 |
| Tuyau jumelé | 2158 | Convertisseur 12v - allume cigare | 2188 |
| Valise presto plomberie | 2158 | Corbeille à linge (pour courrier) | 2188 |
| Pompe à vide | 2182 | Cordon jack et adaptateur | 2188 |
| Roulement | 2182 | Cordon lumineux | 2188 |
| Alimentations420 W ATX | 2183 | Déboucheur à pompe | 2188 |
| Barrette mémoire | 2183 | Décors lumineux | 2188 |
| Borne WIFI | 2183 | Disque diamant | 2188 |
| Câble et adaptateur CPL | 2183 | Elément d'équilibre | 2188 |
| Câble RJ 45 | 2183 | Eléments de saut d'obstacle | 2188 |
| Carte graphique | 2183 | Etendoir à linge | 2188 |
| Carte mère | 2183 | Bac à sable | 2188 |
| Carte réseau wifi | 2183 | Gainés de protection | 2188 |
| Carte son | 2183 | Glacière | 2188 |
| Casque SONY NP24 | 2183 | Illumination Noël | 2188 |
| Clé USB | 2183 | Jeux de chaînes XD | 2188 |
| Disque dur 40 Go | 2183 | Kimonos | 2188 |
| Graveur DVD Externe | 2183 | Kit main libre + téléphone | 2188 |
| Lecteur CD 52x | 2183 | Laser mètre | 2188 |
| Pièces détachées | 2183 | Luminaires | 2188 |
| Pistolet scanner | 2183 | Mâchoire freins et joints | 2188 |
| Switch 16 ports | 2183 | Mic Mac 36 | 2188 |
| Switch 8 ports | 2183 | Miroir | 2188 |

| | | | |
|--|------|-------------------------------------|-------|
| Armoire à clés | 2184 | Module de maquillage et flight case | 2188 |
| Armoire à rideaux | 2184 | Moteur Hydraulique | 2188 |
| Armoire basse à rideau | 2184 | Panneau de consigne de sécurité | 2188 |
| Armoire Haute portes battantes | 2184 | Plaques de reprise de concession | 2188 |
| Armoire Pharmacie | 2184 | Plastifieuse | 2188 |
| Armoires | 2184 | Pointeur numérique | 2188 |
| Bancs gigognes | 2184 | Pompe acier+aiguille | 2188 |
| Banquette trois places | 2184 | Projecteur à diapositives | 2188 |
| Bureau Professeur | 2184 | Radio Cassette CD | 2188 |
| Chaises | 2184 | Radio portable CD | 2188 |
| Chaises d'école | 2184 | Ria pivotant | 2188 |
| Couchette | 2184 | Roue équilibre | 2188 |
| Équipement scolaire (équerre, corbeilles...) | 2184 | Sacoche pour PC | 2188 |
| Etagère en KIT | 2184 | Souris sans fil | 2188 |
| Fauteuil | 2184 | Support projecteurs | 2188 |
| Fauteuil avec accoudoirs | 2184 | Système allumage flamme vasque | 2188 |
| Fauteuil d'angle | 2184 | Talkie-walkie | 2188 |
| Hygromètre | 2184 | Télécommande | 2188 |
| Lampe de bureau Halogène | 2184 | Téléphone | 2188 |
| Panneau magnétique | 2184 | Tente | 2188 |
| Placard métallique | 2184 | Testeur BAES | 2188 |
| Siège Ergobase | 2184 | Tonnelle | 2188 |
| Table ronde | 2184 | Tubes cannelés | 2188 |
| Tables | 2184 | Bouche Inodore fonte | 21578 |
| Tabouret | 2184 | Niveau de chantier | 21578 |
| Arrosoirs | 2188 | | |
| | | | |

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2018.

Délibération n°DCM2017149

4. BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES 2018 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE D'UN QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS DE L'EXERCICE 2017

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif,

Considérant que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent soit 2017,

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Principal Ville de l'exercice 2017 étaient de 5 716 100 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2017 étaient de 512 390 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe des Parcs de Stationnement de l'exercice 2017 étaient de 173 380 €, que les crédits ouverts en section d'investissement au Budget Annexe du Camping de l'exercice 2017 étaient de 18 329 €, qu'il n'y avait aucun crédit ouvert en section d'investissement sur le Budget Annexe du Théâtre pour l'exercice 2017,

Considérant que de ce fait le Conseil Municipal peut autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Principal Ville et des Budgets Annexes 2018 les dépenses d'investissement dans la limite de 1 142 902,5 € pour le Budget Ville, dans la limite de 128 098 € pour le Budget Annexe de l'Eau, dans la limite de 43 345 € pour le Budget Annexe des Parcs de Stationnement, dans la limite de 4 582 € pour le Budget Annexe du Camping,

Considérant que ces dépenses doivent être affectées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 avant le vote du Budget Primitif 2018 dans les limites suivantes :

| Domaines | Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2018 | Exemple de dépenses (liste non exhaustive) |
|-----------|--|--|
| Bâtiments | 586 486 € | Travaux de sécurité, d'aménagement, de réhabilitation... |

| | | |
|-----------------------------------|------------------|--|
| Chapitre 20 | 64 972 € | |
| Chapitre 21 | 20 000 € | |
| Chapitre 23 | 501 514 € | |
| Voirie réseau divers | 503 500 € | Eclairage, études diverses, aménagement divers... |
| Chapitre 20 | 30 000 € | |
| Chapitre 21 | 77 140 € | |
| Chapitre 23 | 396 360 € | |
| Urbanisme | 107 622 € | Etudes diverses, acquisition de terrain, frais de notaire ... |
| Chapitre 20 | 49 372 € | |
| Chapitre 204 | 58 250 € | |
| Achats | 135 000 € | Mobiliers, fournitures administratives, véhicules ... |
| Chapitre 21 | 135 000 € | |
| Jeunesse | 5 539 € | Livres, jouets, fournitures diverses, subventions... |
| Chapitre 204 | 1 000 € | |
| Chapitre 21 | 4 539 € | |
| Informatique | 18 070 € | PC, licences, tour, souris, clavier ... |
| Chapitre 20 | 1 970 € | |
| Chapitre 21 | 16 100 € | |
| Culture | 10 205 € | Instruments, numérisation, serres livres, calicots ... |
| Chapitre 20 | 1 000 € | |
| Chapitre 21 | 8 580 € | |
| Chapitre 23 | 625 € | |
| Vie associative | 12 325 € | Subventions d'équipement... |
| Chapitre 204 | 12 325 € | |
| Administration générale | 5 805 € | Rénovation du cimetière... |
| Chapitre 21 | 5 805 € | |
| Sports | 10 000 € | Haut parleur, tapis de sol, balayeuse ... |
| Chapitre 21 | 10 000 € | |
| Communication / Protocole | 5 000 € | Etudes diverses, achats divers... |
| Chapitre 20 | 3 100 € | |
| Chapitre 21 | 1 900 € | |
| Finances / marchés publics | 29 473 € | Annonces et insertions, achats divers... |
| Chapitre 20 | 5 900 € | |
| Chapitre 204 | 22 323 € | |
| Chapitre 21 | 1 250 € | |

| | | |
|---|---|--|
| TOTAL | 1 429 025 € | |
| Domaines | Montant maximum de dépenses d'investissement autorisé avant le vote du BP 2018 | Exemple de dépenses (liste non exhaustive) |
| Budget Annexe de l'Eau | 128 098 € | Entretien et réparation des réseaux d'adduction d'eau potable, suppression des branchements plomb ... |
| Chapitre 20 | 52 900 € | |
| Chapitre 21 | 10 500 € | |
| Chapitre 23 | 64 698 € | |
| Budget Annexe du Camping | 4 582 € | Travaux d'aménagement, de réhabilitation... |
| Chapitre 21 | 4 582 € | |
| Budget Annexe des Parcs de Stationnement | 43 345 € | Logiciel anti virus, extincteurs, réfection sol ascenseur, onduleur, siège, bureau, routeur switch... |
| Chapitre 20 | 650 € | |
| Chapitre 21 | 21 850 € | |
| Chapitre 23 | 20 845 € | |

Délibération n°DCM2017150

5. PRIX DE VENTE DE L'EAU - TARIF 2018

Considérant qu'il convient de réviser le prix de vente de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 auxquels s'ajoutera la TVA, calculée au taux en vigueur :

| | Tarifs 2018 du m ³ en € |
|---|------------------------------------|
| -Prix de base de l'eau | 0,6749 euro HT |
| -Redevance Assainissement | Communauté d'Agglomération |
| -Redevance pollution perçue au profit de l'agence de Bassin Loire Bretagne | Agence de l'Eau Loire-Bretagne |
| -Redevance modernisation du réseau de collecte au profit de l'ag. de Bass. Loire Bretagne | Agence de l'Eau Loire-Bretagne |
| -Redevance de soutien d'Etiage Loire et Allier | Etablissement Public Loire |

| | Tarifs 2018 en € | |
|-------------------------|------------------|------------------|
| Abonnement annuel eau : | 34,72 | Ø 15 à 20 |
| | 43,07 | Ø 30 |
| | 48,63 | Ø 40 |
| | 109,15 | Ø 50 à 80 |
| | 164,17 | Ø 100 et au-delà |

Délibération n°DCM2017151

6. PRIX DE VENTE DE L'EAU AUX COMMUNES - AVENANT N°1 AUX CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES D'YZEURE ET DE NEUVY

Considérant que la convention conclue entre la Ville de Moulins et la Commune de Neuvy arrive à terme le 31 décembre 2017,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la définition des indices de révision en notifiant les indices de mai 2009 au lieu de mai 2016 dans la convention conclue entre la Ville de Moulins et la Commune d'Yzeure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2018 les tarifs proposés soit :

-Commune d'Yzeure : 0,3998 €HT/m³

-Commune de Neuvy : 0,4959 €HT/m³

Adopte, le renouvellement pour 1 an de la convention entre la Ville de Moulins et la Commune de Neuvy, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention conclue entre la Ville de Moulins et la Commune d'Yzeure et à la convention conclue entre la Ville de Moulins et la Commune de Neuvy, ci-annexés, et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération n°DCM2017152

7. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - EXTENSION DE LA RESIDENCE FJT-@NIMA A MOULINS - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM201604 DU 26 FEVRIER 2016

8 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL, LAHAYE et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER et OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la VILLE DE MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 801 055 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°69507 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM2017153

8. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION THERMIQUE DE 81 LOGEMENTS SITUES RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET RUE DU 4 SEPTEMBRE A MOULINS

7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER et OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la VILLE DE MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 060 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71254 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM2017154

9. DELIBERATION DE GARANTIE PARTIELLE MOULINS HABITAT - REHABILITATION THERMIQUE DE 80 LOGEMENTS LES DURANTATS A MOULINS

7 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (MM PERISSOL et MONNET et Mmes TABUTIN, LEGRAND, MARTINS, VERDIER, OUARDIGUI), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ART.1 L'assemblée délibérante de la VILLE DE MOULINS accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 20 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°71258 constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

ART.2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ART. 3 Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°DCM2017155

10. VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE HONNEUR ET PATRIE DE L'ALLIER, ASSOCIATION AUVERGNATE DES ANCIENS DES FFA, AMICALE DU 92EME REGIMENT D'INFANTERIE ET UNPRG 03 MONTLUCON-MOULINS

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement exceptionnelle de 100€ à chacune des associations suivantes : Association Départementale Honneur et Patrie de l'Allier, Association Auvergnate des Anciens des Forces Françaises en Allemagne, Amicale du 92^{ème} Régiment d'Infanterie et Union Nationale des Personnels en Retraite de la Gendarmerie 03 Montluçon-Moulins afin de l'accompagner financièrement dans l'acquisition de leur drapeau officiel.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Délibération n°DCM2017156

11. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant que lorsqu'un poste permanent vacant au tableau des effectifs peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2°, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la rémunération attachée à ce poste,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la rémunération du poste d'attaché assurant les fonctions d'animateur du centre-ville sur la base du 6^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des attachés et associée au régime indemnitaire pouvant être perçu par les agents titulaires du grade.

Délibération n°DCM2017157

12. APPROBATION DE LA CONVENTION DE CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE MOULINS COMMUNAUTE ET LA VILLE DE MOULINS (3EME PHASE)

Considérant que la Ville de Moulins a de nouveau sollicité Moulins Communauté afin de créer de nouveaux services communs à savoir le Service Aménagement Ouvrages THD SIG, le Service Equipements Sportifs, le Service Atelier Mécanique, le Service Magasin Général, le Service Tourisme/Patrimoine et la Direction en charge des Transports, Mobilités, Gestion des Déchets.

Considérant que la mise en œuvre des services communs relève de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs,

Considérant que ce projet de convention fixe les modalités des services communs, les effets sur l'organisation, les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents, le fonctionnement des services communs, leur gouvernance, leur financement, les moyens humains et matériels mis à disposition, les modalités d'évaluation et la gestion des modifications et des litiges,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (MM LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN) et 1 CONTRE (M. MONNET),

Approuve le projet de convention annexé à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de création de services communs entre Moulins Communauté et la Ville de Moulins dans les domaines suivants : Service Aménagement Ouvrages THD SIG, Service Equipements Sportifs, Service Atelier Mécanique, Service Magasin Général, Service

Tourisme/Patrimoine et Direction en charge des Transports, Mobilités, Gestion des Déchets, ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°DCM2017158

13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE "CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure une convention de partenariat avec l'établissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulin pour le compte de l'établissement,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, jointe à la délibération, à intervenir entre l'établissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » et la Ville de Moulin.

Délibération n°DCM2017159

14. ADHESION AU PORTAIL ENTREPRISES DE LA SNCF

Considérant l'arrêt par la SNCF des bons à paiement différé, qui permettaient le retrait de billets de train pour les déplacements du personnel et des élus, ensuite centralisés sur une facture mensuelle payée par mandat,

Considérant que cette procédure avait été instaurée pour éviter aux agents municipaux l'avance de frais parfois importants,

Considérant la mise en place par la SNCF d'un portail Entreprises permettant la réservation, la réception d'e-billets, la modification, l'annulation, et le paiement des billets de train,

Considérant la constitution d'une régie pour permettre le paiement en ligne des billets sur le portail dont l'accès sera strictement réservé au régisseur et aux mandataires,

Considérant que l'accès au portail génère des frais d'adhésion et de gestion à hauteur de 1.5% du montant des achats de l'année précédente, soit un coût estimé pour 2017 de 90 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adhérer au portail Entreprises de la SNCF.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Dit que les crédits correspondants aux frais d'adhésion seront prévus et inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2017160

15. MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA VILLE DE MOULINS AUPRES DE MOULINS COMMUNAUTE POUR LE RECOUVREMENT DES DROITS DE PLACE - AVENANT N°2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler la mise à disposition d'agents de la Ville de Moulin auprès de Moulin Communauté afin d'assurer le recouvrement des droits de place des cirques et forains accueillis sur le terrain du Parc des Expositions au bénéfice de Moulin Communauté,

Dit que ces mises à disposition s'effectueront conformément aux dispositions de la convention en date du 4 mai 2015 et du présent avenant n°2 annexé,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention annexé à la présente délibération.

Délibération n°DCM2017161

16. MODIFICATION DES REGLES D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Considérant que le règlement en vigueur prévoit l'indemnisation des ayants droits en cas de décès du titulaire d'un CET par la monétisation des jours épargnés au 31 décembre de l'année précédente,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'indemnisation des jours épargnés au profit des agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite et qui se trouvent dans l'impossibilité d'utiliser leurs jours épargnés en raison d'un congé maladie (notamment dans le cas d'une admission en retraite pour invalidité),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adopter les modalités et conditions de mise en œuvre du Compte Epargne-Temps à la Ville de Moulin définies dans le règlement annexé à la délibération.

Délibération n°DCM2017162

17. CONVENTION AVEC LES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS (RIA) DE MOULINS ET YZEURE - AVENANT N°3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de l'augmentation, décidée par la commission de surveillance, de 0.11 € par repas sur le montant de l'aide complémentaire forfaitaire, avec un effet rétroactif sur les années 2016 et 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention annexé à la délibération.

Délibération n°DCM2017163

18. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 A LA TEAM DE SOULTRAIT (RALLYE DAKAR 2018)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention sur l'exercice 2018, avant le vote du budget primitif 2018, de 1 500 € à la TEAM DE SOULTRAIT afin de l'accompagner financièrement dans le Rallye DAKAR 2018.

Dit que le versement interviendra par anticipation avant le vote du budget primitif 2018.

Délibération n°DCM2017164

19. CHAMBRE DES METIERS DE L'ALLIER - SUBVENTION DESTINEE AUX JEUNES MOULINOIS PREMIERS A LEUR EXAMEN PROFESSIONNEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser à la Chambre de Métiers de l'Allier une subvention de 160 € représentant la participation de la Ville de Moulins pour l'année 2016/2017 aux récompenses attribuées à chaque jeune moulinois reçu premier de son métier à son examen professionnel, à raison de 80 € par jeune,

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Délibération n°DCM2017165

20. SALON "AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT" DES 24 ET 25 FEVRIER 2018 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention de 1 600 € au Rotary Club de Moulins pour l'organisation du 4^{ème} salon « Au rendez-vous du chocolat », qui se déroulera les 24 et 25 février 2018 à Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins,

Dit que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2018,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2018.

Délibération n°DCM2017166

21. ASSOCIATIONS CAPAMAM SANTE ET CAPAMAM SERVICES - CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2018-2020

Considérant que l'association CAPAMAM Santé a pour objet social de fournir une aide humaine ou technique favorisant le maintien à domicile à toute personne (personnes âgées, personnes malades ou handicapées de tout âge), bénéficiant d'une prise en charge octroyée par le Conseil Départemental, la MDPH,

Considérant que l'association CAPAMAM Services a pour objet social de fournir une aide humaine ou technique favorisant le maintien à domicile à toute personne, bénéficiant ou non d'une prise en charge octroyée par la CARSAT Auvergne, les caisses de retraite ou tout autre organisme ayant passé convention avec le CAPAMAM Services,

Considérant que ces associations sont reconnues d'utilité publique en référence à leurs adhésions à la Fédération ADESSA Domicile,

Considérant que la Ville de Moulins est comprise dans le périmètre d'intervention des deux associations,

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de soutenir les associations dans leurs actions à vocation sociale,

Considérant que les Conseils d'Administration des associations sont favorables à la conclusion d'une convention pluri annuelle d'objectifs 2018-2020 entre les associations et la Ville de Moulins afin de préciser les modalités de versement de la subvention de la Ville, à compter de l'année 2018,

Considérant que le montant de la subvention versée par la Ville de Moulins, pour l'année 2018, pour chaque association, a été calculé en fonction du nombre de bénéficiaires, pour un montant de 30 € par bénéficiaire,

2 membres du Conseil Municipal ne prennent pas part au vote (Mme MARTINS et M. GILARDIN), après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les projets de conventions pluri annuelles d'objectifs 2018-2020 joint à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions pluri annuelles d'objectifs avec les associations CAPAMAM Santé et CAPAMAM Services,

Autorise Monsieur le Maire à verser pour 2018 les subventions suivantes : 5 340 euros pour l'association CAPAMAM Santé et 6 600 euros pour l'association CAPAMAM Services,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018 et des exercices concernés.

Délibération n°DCM2017167

22. CONVENTION D'OBJECTIFS 2018 VILLE DE MOULINS/ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MOULINOIS (FCM)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Sports à signer la convention d'objectifs annexée à la délibération,

Décide le versement d'un acompte de 35 000 €, à valoir sur la subvention annuelle 2018, avant le vote du budget 2018.

Dit que les crédits seront inscrits sur le budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2017168

23. VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 2018 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018 A L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement avant le vote du budget 2018, sur l'exercice 2018, d'un acompte de 35 000 € à l'Association Regard Sur la Visitation, à valoir sur la subvention annuelle qui sera déterminée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018,

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Délibération n°DCM2017169

24. PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2018 ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER ET LES ETABLISSEMENTS "MULTI ACCUEILS ET HALTE-GARDERIE" ASSOCIATIFS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide que la participation financière de la Ville de Moullins en direction des trois structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's, sera définie comme suit :

- la participation financière de la Ville de Moullins tiendra compte du fait que les structures ont l'obligation d'appliquer des tarifs encadrés en direction des familles, si elles veulent bénéficier de la PSU de la CAF.

- la subvention de la Ville correspondra à 34% du coût de revient d'une heure de garde, dans la limite du plafond pour l'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 4 ans, fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, et retenu pour le calcul de la PSU, plafond appliqué par la Ville de Moullins indifféremment aux enfants de 0 à 6 ans.

Approuve les projets de convention joints à la délibération,

Autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales et les structures associatives que sont l'Entr'Aide à l'Enfance, Farandoline et les P'tits Chouett's,

- à verser par anticipation du vote du budget 2018 les acomptes suivants :

- 35 100 € pour l'Entr'aide à l'Enfance
- 18 800 € pour les P'tits Chouett's
- 19 200 € pour Farandoline

Le montant définitif de la subvention sera défini lors du vote du budget 2018 de la Ville,

Dit que les crédits pour 2018 seront inscrits au budget.

Délibération n°DCM2017170

25. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE

Considérant la volonté de la Ville de Moullins de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins

pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Ville de Moulins qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant que, pour mener à bien ce projet de mise en place d'une mutuelle communale, la Ville de Moulins a créé un Comité de Pilotage chargé de définir les orientations stratégiques de ce projet, ainsi qu'un mode opératoire et un calendrier de travail,

Considérant que le Comité de Pilotage a procédé à l'analyse des propositions de ces mutuelles et a arrêté son choix sur la proposition de la mutuelle *Mutuale*,

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci,

Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle « *Mutuale* » est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accrédite la mutuelle « *Mutuale* » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé », à compter du 1^{er} janvier 2018.

Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la Ville de Moulins de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

Délibération n°DCM2017171

26. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

| Ecoles maternelles | Montant maximum de la subvention |
|----------------------------|---|
| Les Mariniers | 143,00 € |
| Jean Macé | 235,00 € |
| Jean Macé | 115,50 € |
| La Comète | 145,00 € |
| Ecoles élémentaires | Montant maximum de la subvention |
| Les Gâteaux | 2 500,00 € |
| Jean Macé | 360,00 € |
| Jean Moulin | 870,00 € |

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Délibération n°DCM2017172

27. POINT INFORMATION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION VILTAÏS

Considérant la volonté de la Ville de Moulins de permettre la poursuite des actions de la structure « Point Information Jeunesse » répondant aux attentes de la population jeune de la ville, et de leur offrir un équipement implanté en centre-ville et facilement identifiable, ainsi qu'un service d'accueil, d'information, d'écoute et d'accompagnement,

Considérant que l'Association Viltaiis assure des missions d'animation, d'insertion, de santé, de formation auprès des publics jeunes, et qu'elle gère par ailleurs en partenariat avec une autre Ville du département un Point Information Jeunesse,

Considérant que la Ville de Moulins et l'association affichent les mêmes objectifs en direction des jeunes et sont intéressées pour continuer de travailler ensemble dans le cadre de cette démarche,

Considérant que la convention d'objectifs arrive à échéance le 31 décembre 2017 et qu'il convient de la renouveler,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention d'objectifs entre l'association Viltaiis et la Ville de Moulins de manière à assurer le meilleur service public concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention pluri annuelle d'objectifs 2018-2020 joint à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.
Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2017173

28. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'OFFICE DE TOURISME DE MOULINS ET SA REGION

Considérant la volonté de la Ville de Moulins et de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région de poursuivre leur partenariat, afin de faciliter l'accès aux actions menées par le service du patrimoine dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire,

Considérant que pour cela quatre types de prestations commerciales sont proposés par l'Office de Tourisme, à savoir :

- ü **Le passeport touristique CITY PASS** destiné principalement aux clientèles touristiques, qui se présente sous la forme de carnets de coupons, chaque coupon concernant la visite d'un site particulier proposé par les différents partenaires de l'Office de Tourisme de Moulins et sa Région,
- ü **Le forfait touristique** qui propose aux groupes ou aux visiteurs individuels un programme de visites concernant plusieurs lieux culturels de Moulins et ses environs,
- ü **La vente de billets simples** pour les individuels, dans le cadre de la programmation de visites proposée par le service du patrimoine de la Ville et pour la location des audio-guides,
- ü **La vente de cartes ambassadeur,**

Considérant que dans le cadre du CITY PASS, la Ville de Moulins s'engage à accorder à l'Office de Tourisme un tarif préférentiel de 3€ pour la vente de billets individuels et la location des audio guides,

Considérant qu'en ce qui concerne la vente du forfait touristique, la vente de billets simples, de la carte ambassadeur et la location des audio guides, une commission de 10 % sera versée à l'Office de Tourisme en contrepartie de ses prestations, sur facturation adressée à la Ville avant le 31 octobre de chaque année,

Considérant que l'Office de Tourisme devra remplir pour chaque réservation le document joint à la présente convention de partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération, destinée à lier la Ville de Moulins et l'Office de tourisme de Moulins et sa Région pour la vente des tickets de visite guidée, la location des audio-guides de Moulins, Ville d'art et d'histoire, et la vente de cartes ambassadeur, ainsi que pour les forfaits pour les groupes et les visiteurs individuels.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2017174

29. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Considérant que la présente convention est établie pour les années 2018 et 2019,

Considérant que les tarifs, pour l'année 2019, feront l'objet d'une actualisation de la fiche des tarifs votée par délibération du conseil municipal et seront transmis au Comité Départemental du Tourisme,

Considérant que la commission de 10% due au Comité Départemental du Tourisme, pour la promotion des visites de la Ville, sera reversée par la Ville en fin d'année, sur facturation antérieure au 31 octobre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant la procédure de réservation et les conditions du mandat liant le prestataire (Ville) et le mandataire (Comité Départemental du Tourisme).

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM2017175

30. POLE D'ECHANGES INTERMODAL DE MOULINS - ENTRETIEN DE LA GARE ROUTIERE

Considérant que, dans le cadre du projet de Pôle d'Echanges Intermodal, une gare routière destinée aux autocars des lignes interurbaines régionales et départementales a été réalisée,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier en assure la gestion au titre de sa compétence en matière de transports,

Considérant que le Conseil Départemental de l'Allier a lancé une consultation le 8 novembre 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée de marchés publics, pour des « prestations de nettoyage et d'entretien de la gare routière de Moulins » et pour laquelle les offres doivent être remises au plus tard le 21 novembre 2017,

Considérant que la Ville entretient les parcs publics de stationnement situés sur le PEI pour le compte de Moulins Communauté,

Considérant que pour une meilleure efficacité, il semble opportun d'uniformiser les moyens mis en œuvre pour l'entretien du PEI,

Considérant qu'à ce titre, la Ville a remis sa proposition de prestations en réponse à la consultation lancée par le Conseil Départemental de l'Allier pour l'entretien de la gare routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme son offre de prestations pour l'entretien de la gare routière du PEI,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la conclusion du marché.

Délibération n°DCM2017176

31. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE MOULINS

Considérant que ce plan communal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics s'articule autour de 2 axes principaux :

- 2006-2013 : mise en accessibilité de voiries dans le cadre de réaménagements d'espaces publics (centre ville – place d'Allier et abords, place de la Liberté, cours Anatole France et Jean Jaurès, quartier de la gare... - et quartier sud dans le cadre du PRU),
- 2013-2020 : travaux ponctuels de voirie spécifiques à l'accessibilité avec mise aux normes de passages piétons, places Gig-Gic, déplacement d'obstacles légers et cheminements aux abords des arrêts de bus accessibles.

Considérant que la Ville de Moulins a réuni la commission communale d'accessibilité le 29 novembre 2017 et a établi un rapport annuel d'accessibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport annuel annexé à la délibération.

Délibération n°DCM2017177

32. DROITS DE VOIRIE ET POSE DE BANDEROLES PUBLICITAIRES - TARIFS 2018

Considérant que, dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser, selon une majoration de l'ordre de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'application des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

| DROITS FIXES OU PROPORTIONNELS | RAPPEL TARIFS 2017 | TARIFS 2018 |
|--|---------------------------|--------------------|
| 1 - Pour toute permission de voirie | 8.83 € | 9.01 € |
| 2 - Etablissement d'ouvrages donnant lieu au surplomb du domaine public tels que balcon, marquise, banne, mesuré par projection verticale au sol, le m ² | 14.34 € | 14.63 € |
| 3 - Enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade (tout déplacement, renouvellement ou transport est considéré comme enseigne nouvelle et comporte un droit entier de voirie, de même pour un changement complet ou partiel du libellé), par m ² | 18.08 € | 18.44 € |
| 4 - Enseigne de toute nature mise à l'extérieur sur les murs de façade et perpendiculairement à cette façade (même remarque que l'article précédent), par m ² | 26.13 € | 26.65 € |
| 5 - Occupation du domaine public pour travaux par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois | 4.19 € | 4.27 € |
| 6 - Occupation du domaine public pour usages divers (expositions, manifestations, chevalets ...) par m ² (arrondi au m ² supérieur) et par mois, même si fraction de mois | 4.21 € | 4.29 € |
| 7 - Occupation d'une place de stationnement payant par demi-journée | 1.20 € | 1.22 € |

| DROITS ANNUELS | RAPPEL TARIFS 2017 | TARIFS 2018 |
|--|---------------------------|--------------------|
| 8 - Enseignes ou écussons lumineux à feux fixes, à éclipses ou intermittents, éclairés par transparence, par réflexion ou constitués par des lampes en forme de lettres ou par tubes lumineux, mis à l'extérieur sur les murs de façade, et parallèlement à la façade, par m ² (arrondi au m ² supérieur) par an, quelle que soit la durée d'utilisation | 22.54 € | 22.99 € |
| 9 - Occupation du kiosque municipal installé sur le domaine public de la PLACE D'ALLIER Tarif annuel | 1 585.11 € | 1 616.81 € |
| 10 - <u>Terrasses non fermées au-devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers</u> par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an - Zone 1 a – Place d'Allier – Rue d'Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d'Allier) - Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d'Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Place Anne de France | 37.70 € | 38.45 € |
| Zone 1 b - Reste du Centre-Ville et Quartier de la Gare | 32.33 € | 32.98 € |

| | | |
|--|---------|---------|
| Zone 2 - Reste du territoire de la commune | 26.94 € | 27.48 € |
| 11 - Terrasses fermées au moyen de vérandas au-devant des cafés, hôtels, restaurants, bars et commerces divers par m2 - arrondi au m2 supérieur – et par an Zone 1 a – Place d’Allier – Rue d’Allier (entre la Rue Pasteur et la Place d’Allier) – Rue du Four – Place du Four - Rue des Bouchers – Rue des Jardins Bas – Rue Pierre Ardillon - Passage d’Allier – Rue Datas – Place des Halles – Rue Laussedat – Cours Jean Jaurès – Cours Anatole France – Place Anne de France | 64.65 € | 65.94 € |
| Zone 1 b - Reste du Centre-Ville et Quartier de la Gare | 59.26 € | 60.45 € |
| Zone 2 - Reste du territoire de la commune | 51.71 € | 52.74 € |
| 12 - Étalage de marchandises , installations temporaires de bancs, compris les étalages fixes au mur des façades, chevalets par m² - arrondi au m² supérieur et par an - Zone 1 - Centre-Ville et Quartier de la Gare | 26.96 € | 27.50 € |
| Zone 2 - Reste du territoire de la Commune de Moulins | 18.08 € | 18.44 € |
| 13 - Passage supérieur en surplomb sur le domaine public, mesuré par projection verticale au sol par m² (arrondi au m² supérieur) par an , quelle que soit la durée d’utilisation | 51.49 € | 52.52 € |
| 14 - Redevance annuelle pour implantation de panneaux publicitaires sur le domaine public, calculée à la surface des panneaux publicitaires, arrondie au m² supérieur, et par an | 53.88 € | 54.96 € |

Le montant des droits annuels sera calculé au prorata des mois d’occupation du domaine public pour :

- l’ouverture ou la fermeture d’un commerce ;
- la pose ou la dépose d’un panneau publicitaire ;

| EMPLACEMENTS PREVUS POUR LES BANDEROLES | RAPPEL TARIFS 2017 | TARIFS 2018 |
|---|---------------------------|--------------------|
| 1 – Banderolles posées dans un but non commercial | | |
| Mâts Rue Henri Barbusse et sur les rues et places publiques : | | |
| - associations moulinoises | 51.26 €/semaine | 52.29 €/semaine |
| - associations hors moulins | 59.28 €/semaine | 60.47 €/semaine |
| En façade des immeubles, en surplomb du domaine public : | | |
| - associations moulinoises | 39.23 €/semaine | 40.01 €/semaine |
| - associations hors moulins | 46.39 €/semaine | 47.32 €/semaine |
| 2 – Banderolles posées dans un but commercial | | |
| - mâts Rue Henri Barbusse | 30.13 €/jour | 30.73 €/jour |
| - dans les rues sur le domaine public | 30.13 €/jour | 30.73 €/jour |
| - en façade des immeubles sur le domaine public | 23.17 €/jour | 23.63 €/jour |

Les banderolles posées en surplomb du domaine public devront être micro-perforées.

La durée de pose des banderolles, tant pour les associations qu’à des fins commerciales, est limitée à deux semaines. Dans le cas de dépassement de ce délai, il est appliqué une pénalité, en application des tarifs ci-dessous :

| | RAPPEL TARIFS 2017 | TARIFS 2018 |
|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| Pénalité par jour | 42.60 € H.T. | 43.45 € H.T. |

À la demande des associations qui annoncent des manifestations en partenariat avec la Ville ou présentant un intérêt social, culturel ou sportif au niveau local, la gratuité pourra être accordée après étude de la demande.

Délibération n°DCM2017178

33. DENOMINATION DE PARKINGS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE MOULINS

Considérant qu’il s’avère nécessaire de dénommer officiellement les parkings suivants, notamment pour faciliter leur localisation,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide de dénommer les parkings de la façon suivante :

- Parking Achille Roche, situé 13 rue Achille Roche (parcelle AV 444)
- Parking Anatole France, situé cours Anatole France et cours Jean Jaurès, jusqu’à la rue Diderot (domaine public)
- Parking du Creux du Verre, situé 24 rue François Péron (parcelle AP 101)
- Parking Denis Papin, situé rue Denis Papin (parcelle AY 299)
- Parking des Garceaux, situé 27-29 rue des Garceaux (parcelle AZ 39)
- Parking de la Gare, situé 10 rue Marcellin Desboutins (parcelles AY 297 – AY 298)
- Parking Henri Barbusse, situé rue Henri Barbusse (parcelle BC 203)
- Parking des Jardins Bas, situé rue des Jardins Bas (parcelle AR 288)
- Parking Jean Jaurès, situé cours Jean Jaurès, entre la rue d’Allier et le rue Girodeau (domaine public)
- Parking Jean Moulin, situé place Jean Moulin (domaine public)
- Parking Jeu de Paume, situé angle rue du Jeu de Paume et rue de Bourgogne (parcelle AN 41),

- Parking Ledru Rollin, situé Boulevard Ledru Rollin (domaine public)
 - Parking du Manège, situé 8 bis rue du Manège (parcelles AS 147 – AS 178 – AS 179)
 - Parking Maréchal de Lattre de Tassigny, situé place Maréchal de Lattre de Tassigny (domaine public)
 - Parking Michel de l'Hospital, situé 30-32 rue Michel de l'Hospital (parcelle AL 474 – AL 475)
 - Parking Marcellin Desboutsins, situé rue Marcellin Desboutsins, angle rue du Cerf-Volant (parcelle AY 302)
 - Parking de l'Ovive, situé rue Félix Mathé (parcelle AB 49)
 - Parking de la Paix, situé 15 rue de la Paix (AN 2)
 - Parking du Palais des Sports, situé rue Félix Mathé (parcelle AB 49 – BN 25)
 - Parking des Pêcheurs, situé 40-44 place Jean Moulin (parcelle AI 261)
 - Parking Pierre Ardillon, situé 2 rue Pierre Ardillon (parcelle AR 202)
 - Parking Théodore de Banville, situé 14 avenue Théodore de Banville (parcelle AX 302)
 - Parking Vigenère, situé 8 rue vigenère-7 rue du progrès (parcelle AL 626)
 - Parking Villars, situé rue du Pont Chinard (parcelle BO 406)
- tels que figurés les plans annexés à la présente délibération.

Délibération n°DCM2017179

34. DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PROPRIETE SISE 15 BOULEVARD DE COURTAIS

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle située 13-15 boulevard de Courtais, cadastrée Section AV 151, d'une superficie de 820 m²,

Considérant que cette parcelle supporte des locaux associatifs et les locaux de l'ex-école maternelle Marie Laurencin, qui a fait l'objet d'une fermeture définitive à la fin de l'année scolaire 2016-2017,

Considérant que les locaux de l'ex-école maternelle Marie Laurencin ont fait l'objet d'une désaffectation complète et définitive au conseil municipal du 6 octobre 2017,

Considérant qu'un document d'arpentage et une division en volume sont effectués pour diviser la parcelle et le bâtiment entre les 2 structures (locaux associatifs situés au n°13 et locaux ex-école situés au n°15),

Considérant que seuls les locaux de l'ex-école Marie Laurencin situés au n°15 sont concernés par le déclassement et la cession,

Considérant qu'il convient, préalablement à toute cession, de prononcer le déclassement de cette parcelle,

Considérant que la collectivité a été sollicitée par six acquéreurs potentiels pour visiter le site,

Considérant que la collectivité a reçu deux propositions :

- Celle de M. Mayer pour un montant de 200 000 € afin de créer une habitation principale et un local associatif,
- Celle de Moulins Habitat pour un montant de 200 000 € afin de créer 5 logements,

Considérant que l'offre d'achat, en date du 28 novembre 2017, de Moulins Habitat est au même montant que celle de M. Mayer mais qu'elle permettrait la création de 5 logements en centre-ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle AV 151, sur une superficie de 766 m²,

Décide de vendre à Moulins Habitat une partie de la parcelle AV 151 située 15 boulevard de Courtais, d'une superficie de 766 m², tels que figurée au plan joint à la délibération, pour la somme de 200 000 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°DCM2017180

35. CESSION DU TERRAIN SITUE ENTRE LE N°2 ET LE N°4 RUE D'ALLIER A MADAME ET MONSIEUR NAVEAU

Considérant que la rue de la Couronne appartient au domaine privé de la commune depuis son déclassement par délibération du 26 juin 2013,

Considérant que Madame et Monsieur Naveau, acquéreurs de l'immeuble situé 2 rue d'Allier, souhaitent créer un ascenseur et un escalier de secours, en vue de se conformer aux obligations en terme d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de sécurité incendie s'agissant d'un établissement recevant du public,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la Ville de Moulins,

Considérant que l'offre d'achat, en date du 13 novembre 2017, de Madame et Monsieur Naveau est au même montant que l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à Madame et Monsieur Naveau la partie de la rue de la Couronne, longeant la façade Ouest, tel que figurée au plan ci-joint, d'une superficie de 33 m², pour la somme de 5 600 €,

Dit que les frais consécutifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

Délibération n°DCM2017181

36. SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MADAME CARTON POUR UNE MAISON SISE 17 COURS DE BERCY - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que, suivant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU et celui propre aux subventions « Sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame CARTON Charline a fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 70 m², situé 17 cours de Bercy,

Considérant que Madame CARTON Charline a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que la propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 7 000 € à Madame CARTON Charline, domiciliée à Moulins (03), 50 rue de la Motte, pour l'acquisition d'une maison située 17 cours de Bercy,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame CARTON Charline ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Délibération n°DCM2017182

37. SUBVENTION "PRIMO-ACCESSION" A MADAME PEROT POUR UNE MAISON SISE 33 RUE DE BARDON - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Considérant que Madame PEROT Yolaine a fait l'acquisition d'une maison d'une surface habitable de 84 m², située 33 rue de Bardon,

Considérant que Madame PEROT Yolaine a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédant, dans laquelle il est précisé que la propriétaire s'engage à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, la propriétaire devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 400 € à Madame PEROT Yolaine, domiciliée à Moulins (03), Résidence Les Mariniers place de l'Éperon, pour l'acquisition d'une maison située 33 rue de Bardon,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame PEROT Yolaine ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Délibération n°DCM2017183

38. SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ADAPTATION A MADAME RAFFARD POUR UN APPARTEMENT SIS 6 RUE DE BARDON (RESIDENCE VINCENT D'INDY) - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Considérant que Madame RAFFARD Madeleine, locataire de l'appartement situé 6 rue de Bardon (Résidence Vincent d'Indy – Bât C), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'adaptation,

Considérant que le montant des travaux est de 4 945 € H.T. (5 439 € TTC) dont 4 945 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 247.25 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 2 472.50 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 741.75 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 3 761.50 € représentant 76 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 247.25 € à RAFFARD Madeleine, domiciliée à Moulins (03) 6 rue de Bardon (Résidence Vincent d'Indy – Bât C), pour des travaux d'adaptation dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où RAFFARD Madeleine ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Délibération n°DCM2017184

39. SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MADAME ET MONSIEUR LECA POUR UNE MAISON SISE 25 RUE DU CERF VOLANT - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

Considérant que Madame et Monsieur LECA Clément, propriétaires occupants de la maison située 25 rue du Cerf-Volant, ont déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 54 949.22 € H.T. (56 365.87 € TTC) dont 50 000 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 27 000 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 7 700 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 37 500 € représentant 68 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 2 500 € à Madame et Monsieur LECA Clément, domiciliés à Moulins (03) 14 rue Michel de l'Hospital, pour des travaux d'économie d'énergie dans la maison située 25 rue du Cerf-Volant, qu'ils occuperont après l'achèvement des travaux,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame et Monsieur LECA Clément ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Délibération n°DCM2017185

40. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A LA SOCIETE VOIR COMMERCE POUR LE LOCAL SIS 7 RUE DATAS

Considérant ainsi que, suivant le nouveau règlement d'attribution de la subvention « sortie de vacance d'un local commercial », la participation de la Ville de Moulins est la suivante :

- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture (liste exhaustive des domaines d'activités énoncée dans le règlement).

Considérant que la Société Voir Commerce a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 7 rue Datas à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la maison (vaisselle-art de la table),

Considérant que la Société Voir Commerce a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 6 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » représente 5% du montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et de l'acquisition éventuelle du local commercial, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €,

Considérant que le montant d'acquisition du mobilier, de la signalétique et des travaux d'aménagement représente un montant de 68 800 €, la prime s'élève à 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Société Voir Commerce, pour la reprise du local commercial sis 7 rue Datas à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où la Société Voir Commerce ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Délibération n°DCM2017186

41. COMMERCE DE DETAIL - DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE MAIRE - FIXATION DES DATES POUR L'ANNEE 2018

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose que les établissements de commerce de détail soient autorisés à ouvrir **5 dimanches en 2018 :**

« Les commerces de catégorie » :

· Commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire pourront ouvrir les dimanches :

- 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

· Grands magasins et magasins populaires : pourront ouvrir les dimanches :

- 14 janvier, 1^{er} juillet, 16, 23 et 30 décembre 2018.

· Supermarchés pourront ouvrir les dimanches :

- 4 novembre, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

· Commerces de détail spécialisés non alimentaires (habillement, chaussures, maroquinerie, librairie-papeterie, optique, parfumerie-esthétique, bijouterie, lingerie, articles de sport, cadeaux décoration art de la table, multimédia, TV-Hifi-Electroménager, bricolage, jeux-jouets-modélisme, services et produits de télécommunication, téléphonie mobile, vins et spiritueux...) pourront ouvrir les dimanches :

- 14 janvier, 2 septembre, 9, 16 et 23 décembre 2018.

· Concessions automobiles pourront ouvrir les dimanches :

- 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018.

Dit que les dates des dimanches autorisés pour l'ouverture des commerces de détail et de concessions automobiles pour l'année 2018, seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire avant le 31 décembre 2017.

Délibération n°DCM2017187

42. DEROGATIONS A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES ACCORDEES PAR LE PREFET - AVIS POUR DES DEROGATIONS LES 24 ET 31 DECEMBRE 2017

Considérant que le préfet peut accorder des dérogations au repos dominical, pour tout type de commerce, conformément à l'article L3132-20 du code du travail, après sollicitation des commerces auprès de ses services,

Considérant que les autorisations données par le Préfet et prévues à l'article L. 3132-20 du code du travail sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical des salariés présentées à Monsieur le Préfet de l'Allier, par la Sarl Holfing Laurie, par l'EURL Sebatina Dessange Paris, N.C. Coiff', Séverine H, Amélie « Tout Court », Salon Saint-Algue, A'N.A.T., Halles Coiffure, Salon Camille ALBANE, Salon Nathalie Jovanovic, en vue de l'ouverture de leurs salons de coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2017, par l'Institut de Beauté Alizé en vue de l'ouverture de son institut les dimanches 24 et 31 décembre 2017 et par le magasin Monoprix en vue de l'ouverture de son établissement le dimanche 31 décembre 2017.

Délibération n°DCM2017188

43. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION "CONNECTING BOURBON"

Considérant qu'il s'avère nécessaire de préciser les locaux faisant l'objet d'une mise à disposition à l'Association « Connecting Bourbon »,

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n°1 à la convention de partenariat conclue avec l'Association « Connecting Bourbon » de Moulins, modifiant le préambule et l'article 5-1 « Mise à disposition de locaux ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat, en date du 9 mai 2017, conclue entre la Ville de Moulins et l'Association « Connecting Bourbon », tel qu'annexé à la délibération.

Délibération n°DCM2017189

44. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE GESTION MUNICIPALE

Considérant que suite à différentes évolutions législatives, il convient d'ajuster les attributions du conseil municipal pouvant être déléguées au Maire pour le bon fonctionnement des services et dans un souci d'efficacité ainsi que de réactivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Dans les limites des autorisations budgétaires fixées par le Conseil Municipal :
 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - De procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,
 - De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Quant à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à la passation à cet effet des actes nécessaires, les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci- après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement
- de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de modifier la devise

Monsieur Le Maire est autorisé à exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure et signer tout contrat et avenant aux contrats dans les limites ci-dessus définies ;

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et la passation à cet effet des actes nécessaires, Monsieur Le Maire est autorisé à :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dûs, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les limites et conditions fixées ci-dessus.
- Décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- Procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.
 - o Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :
 - D'échange de taux d'intérêts (swap),
 - D'échanges de devises,
 - D'accord de taux futur (FRA),
 - De garanties de taux plafond (CAP),
 - De garanties de taux plancher (FLOOR),
 - De garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
 - De terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
 - D'options sur taux d'intérêt,
 - Et de toutes opérations sur taux d'intérêt (opérations de marché dérivées et opérations structurées).
 - o les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.
 - o la durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - o Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.
 - o Les index de référence pourront être :
 - Le T4M,
 - Le TAM,
 - L'EONIA,

- Le TMO,
- Le TME,
- L'EURIBOR,
- Ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés,

Quant aux décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)) et à la passation à cet effet des actes nécessaires, elles comporteront notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Monsieur Le Maire est autorisé à conclure tout contrat ou avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 650 000€ HT pour les marchés de travaux et d'un montant inférieur au seuil européen publié au Journal Officiel de la République Française pour les marchés de fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant les avenants de ces mêmes marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000€ ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;
- Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la Commune (civil, pénal, administratif et tous les autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation,
- Monsieur le Maire est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder à toute constitution de partie civile, devant toutes juridictions, juridictions d'instruction et juridictions de jugement, ou maisons de justice pour le compte de la Commune de Moulins, dès lors que les intérêts de la Commune, ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 50 000€ ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de

finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- De réaliser les lignes de trésorerie. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 3 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR, ou un TAUX FIXE ;
- Lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000 €, d'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, que la commune en soit titulaire ou délégataire ou de déléguer l'exercice de ce droit de préemption
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet et le montant,
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition dans la limite de 500 m², à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Dit que Monsieur Maire informera le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer les décisions prises en application de cette délibération, et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation,

Décide, conformément à l'article L.2122-23 alinéa 2, l'application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation, pour la signature des décisions.

Abroge la délibération en date du 4 avril 2014 relative à la délégation du conseil municipal au Maire en matière de gestion municipale.

Délibération n°DCM2017190

45. FOURNITURE DE CARBURANTS ET DE FIOUL DOMESTIQUE - APPROBATION DES TITULAIRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande concernant la fourniture de carburants et la fourniture de fioul domestique avec les sociétés suivantes :

| Lots | Sociétés titulaires | Rabais € HT par litre |
|--|---------------------------------------|---|
| lot 1 : Fourniture de supercarburants et gazole par enlèvement dans des stations-service par cartes accréditives | TOTAL Marketing France 92 Nanterre | SP95 E10 : 0,0208€ HT/l SP98 : 0,0208€ HT/l Gazole : 0,0208€ HT/l Gazole Premium: 0,0208€ HT/l |
| lot 2 : Fourniture de supercarburants en cuve lot 3 : Fourniture de gazole et GNR en cuve | LAGARDE 03 CUSSET | SP95 E10 : 0,010 € HT/l Gazole : 0,07 € HT/l Gazole Premium : 0,055 € HT/l GNR : 0,035 € HT/l |
| lot 4 : Fioul domestique destiné au chauffage des bâtiments communaux | | Fioul ordinaire : 0,04 € HT/l |

Dit que les crédits correspondant seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2017191

46. TRANSPORTS SCOLAIRES, PERI-SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES - APPROBATION DES TITULAIRES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offres ouvert à bons de commande de transports scolaires, péri-scolaires et extra-scolaires avec la société suivante :

| Lot | Société titulaire | Montant minimum annuel | Montant maximum annuel |
|--|--------------------------------|------------------------|------------------------|
| Lot 1 - Transport pour l'accueil de loisirs et les accueils de jeunes | EUROP VOYAGES 03 03 AVERMES | 15 000,00 € HT | 60 000,00 € HT |
| Lot 2 - Transport pour la restauration scolaire | | 15 000,00 € HT | 90 000,00 € HT |
| Lot 3 - Transport pour les T.A.P. | | 15 000,00 € HT | 80 000,00 € HT |
| Lot 4 - Transport scolaire pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires | | 15 000,00 € HT | 70 000,00 € HT |

Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2017192

47. DETECTION ET GEOREFERENCMENT DE RESEAUX ENTERRES - FOURNITURE D'UN SIG ET INTEGRATION DES DONNEES - APPROBATION DU TITULAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'appel d'offres ouvert pour la détection et le géoréférencement de réseaux enterrés, la fourniture d'un SIG et l'intégration des données, avec le groupement PARERA (mandataire) – 32600 L'ISLE JOURDAIN / GEOTECH – 92380 GARCHES pour un montant de 275 040,01 € TTC.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

La séance est levée à 21h50.